Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_36-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mercredi 15 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	10 avril 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	20 avril 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à Mme FERRET Marie-France, M. LEMOINE Pierre-Yves à M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, Mme MACE Laura à Mme CICI Rose-Anne.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_36-DE

2026-36 : Impôts locaux 2026 – Détermination des taux

Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année les collectivités territoriales sont tenues de délibérer sur les taux de fiscalité directe locale.

Il présente l'état 1259 qui comporte les bases prévisionnelles et leurs évolutions, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au regard du contexte socio-économique actuel et de la maîtrise budgétaire de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2026.

A l'unanimité, la commission finances du 1er avril 2026 s'est prononcée favorablement pour cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Considérant le budget primitif 2026 de la Commune,
Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements et de ses services auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De ne pas augmenter

- les taux pratiqués pour l'année 2026.

De voter

- les taux d'imposition comme suit :
  - Taxe Foncier bâti : **38.46 %**
  - Taxe Foncier non bâti : **49.24 %**
  - Taxe d'habitation sur résidences secondaires : **19.19 %**

De charger

- Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

